



HALBOT

CRÉATIONS

CLAUSES DE GARANTIE

1 - LES MEUBLES

Les meubles sont garantis pour un période de cinq ans. Sont garantis les meubles ayant été totalement payés.

Cette garantie porte sur toutes les malfaçons des matériaux utilisés, la qualité de mise en œuvre des pièces fabriquées et leur fonctionnement. Ne sont pas pris en garantie toutes usures dues à l'utilisation de la cuisine comme par exemple les dérèglages de portes.

- **Le bois massif et le placage bois :**

L'arbre est un être vivant. Le bois qui en provient est un matériau hygroscopique. Ses dimensions varient en largeur et en épaisseur sous l'influence des changements d'humidité et de température de l'air.

La maille et les nœuds ne sont pas des défauts mais des particularités qui ne donneront pas lieu à des échanges de portes.

Nos cuisines sont garanties pour des ambiances normales où l'humidité de l'air peut varier de 30 à 85 %et pour des températures n'excédant pas 25°. Dans ces conditions, des légers gonflements ou retrait de bois ne sont pas à considérer comme des défauts, mais comme d'authenticité d'un produit naturel.

Si vos pièces ou murs sont anormalement humides (plâtres neufs, etc, ..) ou anormalement secs (chauffage central), il convient de rétablir des conditions d'hygrométrie normales avant toutes installations des meubles. En ne respectant pas ces précautions, vous risquez de provoquer des graves dégradations.

- **Le polymère :**

Nos façades polymère répondent aux testes de température jusqu'à 65 °.

Si les portes doivent être en contact avec une source de chaleur excédent cette température, nous préconisons des déflecteurs de chaleur. L'utilisateur d'appareils ventilés ou à parois froides est fortement conseillé.

Les fournitures non vendues par le sarl HALBOT Créations sont couvertes par les garanties respectives des fabricants.

Ne peuvent être pris en considération :

- Les usures anormalement provenant des causes externes (températures trop élevées, humidité, lumière, infiltration d'eau, etc...)
- Les variations de teinte dues à la lumière solaire ou lumineaire, suivant les matériaux utilisés (polymère, bois, laque,...)
- L'utilisation des produits d'entretien inadaptés ou non conformes à nos préconisations.
- L'oxydation de parties métalliques (charnières...) due à des conditions anormales d'humidité.
- Les différences de teinte liées aux réassortiments dans le temps.
- Les retraits, sur les panneaux massifs, sensibles aux variations des températures de d'hygrométrie.
- Les nuances de teintes, les veinages ou autres particularités des bois dues à la noblesse du produit naturel.

REASSORTIMENTS

Le réassortiment des teintes bois retirées du tarif depuis moins de 5 ans, entraîne un surcoût important. Nous sommes contraints d'appliquer sur ces commandes une majoration de 30% sur le prix du modèle.

CONSEILS D'ENTRETIENS

3 - TRAVAUX

La pose de la cuisine ou salle de bains comprend :

- la livraison, le déballage, l'installation des éléments prévus au devis tel que les meubles, plan de travail, électroménager et sanitaire sur un réseau aux normes en vigueur, ainsi que l'évacuation des emballages.

- la dépose doit être spécifié au devis auquel cas elle n'est pas prévue.

- les travaux de peinture (enduit/ponçage/peinture) ne sont pas compris dans la pose et fourniture d'un plafond, mur ou bâti (MDF ou placo). Si vous souhaitez que nous le réalisons, cela fera l'objet d'une facturation complémentaire.

- la réfection des murs après dépose est possible mais doit être spécifiée au devis. Si cela n'était pas le cas, et que l'état des murs ne permet pas la pose du carrelage dans les règles de l'art, nous pouvons les réparer en contre partie d'une facturation supplémentaire.

Concernant l'électricité et plomberie :

Si nous constatons, à la dépose, que votre installation électrique ou de plomberie n'est pas aux normes. Nous pouvons nous en occuper et sera facturé selon un devis qui vous sera fournis au début des travaux. Vous pouvez également vous rapprocher d'un électricien ou plombier. Dans ce cas, nous vous établirons gratuitement un plan technique à suivre.

A noter :

- Si nous nous occupons de la mise aux normes de l'électricité, nous fournissons des prises de courant standard blanche type Legrand modèle niloé ou équivalent selon l'état du stock de notre fournisseur. Toutefois, si vous souhaitez un appareillage de couleur, cela fera l'objet d'une facture complémentaire. Vous pouvez également nous les fournir. (Impérativement dès le début de la pose)

- les garanties des appareils électroménager ne peuvent s'appliquer que sur une installation aux normes en vigueur.

- **Surfaces stratifiées ou mélaminées (façades, caissons, plan de travail, ..) :**

Nous conseillons l'emploi d'un chiffon ou d'une éponge douce imbibée d'eau savonneuse. L'utilisation de détergent liquide ou à base d'alcool est impossible pour les salissures plus importantes. Tout autre produit est à proscrire

- **Surfaces en bois massif et placage bois :**

Les façades en bois massifs s'entretiennent uniquement avec un chiffon ou une éponge imbibée d'eau savonneuse. Il est formellement déconseillé d'utiliser des solvants, ainsi que des produits à base de d'acétone, silicone et glycol.

- **Surfaces laquées :**

Les surfaces laquées peuvent être nettoyées à l'eau savonneuse et essuyées avec un chiffon. Ne pas utiliser des produits abrasifs.

- **Vitre et vitraux :**

Utilisez les produits usuels de commerce. Pour les paries sablées de certains verres, il est conseillé de laver avec de l'eau légèrement savonneuse, sans essuyer ensuite.

- **Quincaillerie générale :**

Utilisez de l'eau savonneuse ou des produits à base d'alcool.

2 - L'ELECTROMENAGER

Ne sont garantis que les appareils que nous avons vendus, facturés, payés et posés sur une installation aux normes.

La garantie s'étend dans le cadre d'un usage ménager normal, non professionnel. Elle porte sur tout vice cache et s'applique à compter de la date de facturation.

Conservez votre facture. Les interventions SAV sont générées et effectuées par les services agréés des marques correspondantes :

Sont exclus de la garantie :

- Tout endommagement de l'émail ou du verre (sauf si découvert au déballage)
- Les lampes d'éclairage ou les voyants lumineux, sauf dans le cas où ils ne fonctionneraient pas lors de la première utilisation.
- Les dommages dus à toute manipulation non conforme de l'appareil ou de ses composants.
- Les dommages dus aux conditions de fonctionnement ou à une usure excessive.
- Les pièces d'usure telles que filtre, joints, cartouches de mitigeur, mousseur, flexible de douche, etc...
- Les pièces exposées au feu, chapeaux de brûleurs, grilles portes casseroles, boutons de commande, etc...
- Une intervention ou des réparations effectuées par des personnes non agréés par la marque.

Nous conseillons de lire attentivement toutes les notices fournies avec les appareils. Vous y trouverez le mode d'emploi mais également des conseils d'entretien et d'utilisation. Vous y trouverez également des suggestions de recettes. (Attention pour les recettes, toutes les marques ne sont pas concernées). Vous pouvez également obtenir des informations sur la bonne utilisation de vos appareils sur le site www.halbotcreations.fr ou directement sur les page internet des fabricants.

Dans le cas où vous fournissez l'électroménager, merci d'en vérifier l'état avec le poseur dès le début des travaux et de signer la fiche "contrôle électroménager non fournis" . Il est impératif que l'ensemble de l'électroménager non fournis par nos soins soit disponible dès le 1er jour de la pose. Si une intervention devait être réalisé après la pose celle ci sera facturée.

SARL Halbot Créations

Au capital de 250 000€

82 Bis rue Roger Salengro 59112 Annoeullin

Numéro SIRET : 428 227 920 00017

Tél : 03.28.55.96.26 Fax : 03 28 55 96 27 e-mail : halbot.creations@wanadoo.fr



HALBOT

CRÉATIONS

CONDITIONS GENERALES SYNDICALES

<p>1 - Pour une consultation de prix, sur demande il est indiqué par écrit, le prix des différents éléments de mobilier et d'équipement choisis et précisé si la pose est comprise ou en sus ; dans ce cas son montant est indiqué</p> <p>2 - Le vendeur conserve intégralement la propriété intellectuelle des ses projets.</p> <p>3 - Les devis estimatifs établis dans les magasins sont gratuits. Ils comprennent l'établissement d'un plan au sol sur les indications fournies par le client et le chiffrage de l'offre.</p> <p>4 - Pour l'établissement d'un devis définitif, un relevé de mesures sera effectué sur place. A ce stade, le devis est susceptible d'être modifié par les deux parties.</p> <p>5 - L'intervention éventuelle d'un architecte ou d'un décorateur, commandée par l'acheteur est à la charge de celui ci.</p> <p>6 - Le vendeur est lié par les engagements définitifs écrits et signés par lui-même ou ses représentants accrédités.</p> <p>7 - La fourniture comprend exactement et uniquement le matériel spécifié dans la commande.</p> <p>8 - Toute modification à la commande initiale du fait de l'acheteur peut entraîner une facturation complémentaire et déterminer un nouveau délai de livraison.</p> <p>9 - Toute commande est ferme et définitive. Si le présent contra s'accompagne d'un contrat de crédit, il est rappelé (loi n°78-11 du 10 janvier 1978) qu'une offre préalable doit être remise au consommateur, qui précise notamment que ces engagements ne deviennent définitifs qu'à l'expiration de délai de sept jours, ainsi que l'ensemble des dispositions protégeant le consommateur.</p> <p>10 - Les délais de livraison figurant au bon de commande sont indicatifs. Dans les 12 jours à compter de la commande, le vendeur fera connaître au client les délais définitifs. Si ces délais excèdent de plus du quart les délais indicatifs, le client pourra annuler la commande dans les six jours suivants et les sommes versées lui seront remboursées.</p> <p>11 - Ces délais pourront toutefois être révisés en fonction des retards imputables aux clients, notamment :</p> <p>a) Dans le cas où les conditions n'auraient pas été observées par le client ;</p> <p>b) Dans le cas où les renseignements à fournir par le client pour une bonne exécution de sa commande ne seraient pas arrivés dans les délais définitifs sur le bon de commande.</p> <p>12 - Les prix des marchandises et de la pose sont ceux déterminés à la signature de la commande</p>	<p>13 - 1^{er} acompte à la commande 30% 2^{ème} acompte à la livraison et avant la pose 65 % Solde à la fin de la pose du matériel objet de la commande 5%. L'installation ne sera effectuée qu'après le paiement du deuxième acompte.</p> <p>14 - Pour les affaires sans pose, le paiement doit être fait : 30% à la commande - 70 % à la livraison.</p> <p>15 - Toute demande de livraison partielle, bloc, évier ou autres, justifiera le paiement correspondant qui viendra en déduction du règlement définitif.</p> <p>16 - Quand les prix de la commande s'entendent pose comprise, mention en est faite sur le bon de commande. Tous les travaux font l'objet d'un devis séparé lorsqu'ils sont confiés à l'installateur. Dans le cas devra en faire son affaire. L'installation des appareils ménagers qui ne sont pas fournis par le vendeur ne lui incombe pas, sauf particulier.</p> <p>17 - La livraison a lieu dans le délai défini comme aux articles 10 et 11. L'installation commence dans un délai de 8 jours à compter du versement du second acompte et sera achevée dans le délai indiqué au bon de commande. En cas de refus du vendeur ou au client, la partie lésée a intérêt à mettre en demeure la partie défaillante de respecter ses obligations. Conformément à la loi et à la jurisprudence, le retard de livraison peut entraîner la réparation du préjudice subi sous réserve que la preuve en soit apportée, ou l'annulation de la vente (article 1610, 1611 du code civil)</p> <p>18 - Le client a intérêt à débiter les meubles et matériels en présence du vendeur, du transporteur ou de leur employé. En cas de livraison incomplète ou non conforme, de perte ou d'avarie, il lui est conseillé d'émettre des réserves précises et détaillées sur le bulletin de livraison et de les confirmer par lettre recommandée avec AR. Cette dernière formalité est obligatoire lorsque la livraison a été faite par le transporteur. La lettre doit être expédiée dans les trois jours, jours fériés non compris, suivant l'arrivée de la marchandise (article 105 du code de commerce)</p> <p>19 - En plus de la garantie contractuelle éventuellement accordée par le vendeur ou le fabricant, les garanties légales s'appliquent telles que prévues par les articles 1641 et suivants ou 1792 et suivants du code civil.</p> <p>20 - La garantie contractuelle ne peut intervenir si les appareils et meubles ont été utilisés dans les conditions autres que celle pour lesquelles ils ont été conçus.</p> <p>21 - Réserve de propriété : loi du 12 mai 1980 - les marchandises livrées ne deviendront propriété de l'acheteur que lors du règlement total de la créance.</p> <p>22 - Le taux de TVA à 7 % est appliqué à votre devis sous réserve de modification de ce taux par le gouvernement.</p>
---	--

ANNULATION DE COMMANDE

Loi n° 72-11-37 du 22 décembre 1972

Démarchage à domicile

Conditions :
- Compléter et signer ce formulaire,
- Envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception
- Expédier au plus tard le 7^e jour à partir du jour de la commande

Je soussigné déclare annuler la commande ci après.

Nature des marchandises ou du service commandé :

Date de la commande

Signature,

SARL Halbot Créations

Au capital de 250 000€

82 Bis rue Roger Salengro 59112 Annoeullin

Numéro SIRET : 428 227 920 00017

Tél : 03.28.55.96.26 Fax : 03 28 55 96 27 e-mail : halbot.creations@wanadoo.fr